



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1480

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Hydromorphologie

Sous-thème(s) : Continuité écologique des cours d'eau

Fonctionnalité des rivières : continuité longitudinale

1. Libellé de la mesure

ACTION : Planification et poursuite de la levée des obstacles à la libre circulation (dévalaison et montaison) des poissons selon les axes prioritaires définis.

2. Explicatif du libellé

Depuis 1997, et en vue de l'application de la Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons, décision récemment modifiée, (Décision M(2009)1 du 16 juin 2009), un travail d'inventaire des obstacles à la libre circulation des poissons a été mené.

Cet inventaire, qui constitue l'étape préalable à la réalisation de travaux visant la levée des obstacles, a pour but de classer ces obstacles dans différentes catégories (infranchissable, majeur, important, mineur,...). Cet inventaire quantitatif et qualitatif constitue un outil permettant de déterminer la priorité des aménagements à effectuer. D'autres critères sont également pris en compte : intérêt biologique du cours d'eau, positionnement de l'obstacle sur le linéaire du cours d'eau, ... C'est pourquoi, une étude biologique et éco-hydraulique est aussi menée en vue de mesurer l'importance biologique des obstacles.

Actuellement, en termes d'inventaire, la couverture de l'ensemble des cours d'eau du bassin hydrographique de la MEUSE est en voie d'achèvement. Il y aura lieu d'assurer ensuite un inventaire identique pour le bassin de l'ESCAUT.

La levée des obstacles à la libre circulation des poissons s'appuiera sur une cartographie stratégique des priorités actuellement en cours d'élaboration (convention avec l'ULg). Cette cartographie, à finaliser pour le début de l'année 2010 reprendra les cours d'eau écologiquement importants, au minimum pour les espèces protégées par les réglementations européennes, et les données pertinentes d'inventaire des obstacles. Sur cette base, la planification de la levée des obstacles et une estimation budgétaire pourront être affinées de manière judicieuse.

D'autre part, dans le cadre d'une convention entre le SPW et l'Université de Liège portant sur la définition de bases biologiques et éco-hydrauliques pour la libre circulation des poissons dans les cours d'eau non navigables, une méthodologie d'évaluation de la franchissabilité par les poissons de différents types d'obstacles d'après des critères topographiques et hydrauliques simples a été élaborée (voir portail de l'environnement).

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Les poissons en général et les grands migrateurs amphihalins en particulier, devraient bénéficier largement de la mise en œuvre de deux directives : la Directive-cadre sur l'Eau qui a pour objectif d'atteindre un bon état ou potentiel écologique (et donc piscicole) dans les eaux de surface en 2015 et la Directive «Habitats», base de Natura 2000 (11 espèces de l'Annexe II sont présentes dans les bassins internationaux de la Meuse et de l'Escaut).

La décision Benelux M(2009)1 précitée demande également aux Gouvernements concernés d'assurer la libre circulation des poissons en poursuivant les efforts déployés jusqu'à présent pour la levée des obstacles à la libre circulation des poissons.

Enfin, un règlement européen (règlement (CE) n° 1100/2007 du 18 septembre 2007) institue des mesures de reconduction du stock d'anguilles européennes. Dans ce cadre, il est demandé aux Etats membres de prendre des mesures pour la sauvegarde des populations d'anguilles.

Les progrès attendus concernent le rétablissement de la libre circulation des poissons tant à la montaison qu'à la dévalaison et le maintien ou la restauration de conditions hydromorphologiques favorables à l'accomplissement des cycles biologiques (reproduction, croissance) pour les espèces de poissons. Sont notamment visés les grands salmonidés migrateurs et l'anguille mais aussi des espèces d'eau douce (ombre, truite fario, cyprins d'eau vive,....).